

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 27 octobre 2006  
(convocation du 16 octobre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, , Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie	M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise	M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain	M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique	Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas	M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

Suite à suspension de séance, MM. BANAYAN, BANNEL, Mmes BOURRAGUE, BRACQ, M. BRON, Mme BRUNET, M. CANOVAS, Mme CARLE DE LA FAILLE, MM. D. CAZABONNE, CAZENAVE, Mme DARCHE, MM. DAVID J.L., DELAUX, Mmes DESSERTINE, DUBOURG-LAVROFF, MM. DUCASSOU, DUCHENE, Mme FAYET, M. FAVROUL, Mme JORDA-DEDIEU, MM. JUPPE, LOTHAIRE, MARTIN, MERCHERZ, PETIT, PONS, Mme PUJO, MM. QUANCARD, SIMON, Mme TOUTON, M. VALADE, Mmes VIGNE et WALRYCK sont absents à partir de 11 h 00 lors de l'examen du dossier n° 12 et n'ont pas assisté à l'examen des affaires n° 13 à 45, 47, 54 à 65 et 67 à 73.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Création de postes au sein du département Politique de la Ville de la DDUP -  
Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat de ville 2000-2006 arrive à échéance fin décembre 2006.

La poursuite de la politique de la ville va désormais s'inscrire dans un nouveau cadre contractuel défini par le comité interministériel des villes du 9 mars 2006.

Ces nouveaux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) comportent :

- un projet urbain de cohésion sociale et de développement urbain ;
- des programmes d'actions pluriannuels qui précisent les engagements de chacun des partenaires aussi bien dans leurs politiques de droit commun que dans les moyens spécifiques mis en œuvre dans ces quartiers ;
- des modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi ;

Les thématiques prioritaires concernent :

- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- l'habitat et le cadre de vie ;
- la réussite éducative ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'accès à la santé ;

Ces nouveaux Contrats Urbains de Cohésion Sociale d'une durée de 3 ans entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ils impliquent l'Etat et les communes mais également d'autres collectivités au titre de leurs compétences comme la CUB, et les conseils général et régional.

## Positionnement de la CUB par rapport à ce nouveau cadre contractuel

Le Bureau du Contrat de Ville et le Bureau de la CUB du 22 juin ont été amenés à constater l'arrêt des missions de l'équipe « contrat de ville », actuellement constituée d'agents de l'A'URBA, et à réorienter l'organisation de la politique de la ville dans l'agglomération dans le cadre strict des compétences de chaque partenaire, en raison du désengagement financier de l'Etat.

Ainsi, la CUB jouant un rôle majeur dans la Politique de la Ville, au titre de ses politiques d'agglomération (PLH – PLU – PDU) et des interventions liées à ses compétences (aménagement – économie – transports...), il est apparu légitime que notre établissement prenne en charge :

- la gestion et l'animation du comité de pilotage Politique de la Ville – CUCS, nécessaire à la mise en cohérence et en réseau des différents projets communaux au titre de la cohérence d'agglomération (mission nouvelle) ;
- l'animation des acteurs pour les secteurs dont la CUB a la compétence principale, chacun des autres principaux acteurs assure le même rôle sur ses compétences propres (mission nouvelle) ;
- la réalisation des missions et actions relevant de sa compétence.

## Organisation communautaire

Considérant le bilan du Contrat de Ville 2000-2006 et afin d'assurer la cohérence des politiques communautaires et territoriales, la Cub doit se structurer en terme décisionnel et opérationnel pour répondre aux enjeux de ces nouveaux contrats.

Pour répondre au mieux à ses objectifs, il est donc proposé de renforcer le département Politique de la ville - centre Habitat et Politique de la Ville - direction du développement Urbain et de la Planification, par la création des postes suivants :

- Un chef de département (Catégorie A) qui aura pour missions, outre ses fonctions d'animation, de coordination et de fonctionnement, de mettre en œuvre les politiques communautaires dans le cadre des CUCS ;
- Un assistant administratif (Adjoint Administratif).

Afin de pourvoir le poste de Chef de département et compte tenu de la haute technicité requise sur ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé.

Le candidat spécialisé, devra posséder une expérience significative sur un poste similaire.

Il sera chargé de :

- la mise en œuvre des politiques communautaires en concertation avec l'Etat, les communes dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.
- la coordination et la cohérence des interventions communautaires.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans sur la base d'une rémunération brute annuelle de 50 569 € indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter les primes semestrielles d'un montant annuel de 1 083.96 €.

Conformément à la jurisprudence, cette rémunération est calculée par référence à un traitement indiciaire assorti du régime indemnitaire en vigueur à la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ingénieur Principal – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 759 – IM 625.)

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – traitements et charges patronales compris soit un montant de 71 199 € bruts annuels.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de ces deux créations de postes, créations qui ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2006, ainsi que d'autoriser les recrutements correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. BERNARD SEUROT

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
14 NOVEMBRE 2006**

